

COMMUNE DE SEILLANS

-----

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

-----

DEPARTEMENT DU VAR

-----

REPUBLIQUE

**ARRÊTE**

## Réserve Communale de Sécurité Civile

### Délégation du Maire à Martine Autran, conseillère municipale, pour organiser et diriger l'action de la RCSC

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

- VU - l'article L. 724-2 du Code de la sécurité intérieure (modifié par la Loi n°2021-1520)
- VU- l'article L. 1424-4 du Code général des Collectivités Territoriales
- VU- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile
- VU - l'arrêté municipal en date 10 juin 2025 portant organisation et règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- VU - l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU - l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;
- VU - la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** La Commune de Seillans a institué une Réserve Communale de Sécurité Civile.

**ARTICLE 2 :** La mission de la Réserve Communale de Sécurité Civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière de :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

**ARTICLE 3 :** L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur approuvé par l'arrêté municipal en date du 10 juin 2025.

**ARTICLE 4 :** Tout habitant de la Commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

**ARTICLE 5 :** Mme Martine AUTRAN, Conseillère Municipale, est chargée, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve. Elle reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement individuel dans la réserve et de signer avec les employeurs de ces réservistes toute convention qui s'avèrerait nécessaire.

**ARTICLE 6 :** Le Comité Communal des Feux de Forêts, créé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 1990 et institué par arrêté municipal en date du 10 mai 1990, constitue la cellule Feux de

Forêts de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Il conserve sa dénomination, sa composition, son organisation et son règlement général.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

Berger  
Levrault

ID : 083-218301240-20260427-AR20260427\_RCSC-AR

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services Municipales sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation est adressée :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours du Var
- Monsieur le Président de l'AD.RCSC/CCFF 83

Seillans, le 27 avril 2026

Le Maire,

René UGO

